



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'ozon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers : 30

- Présent(e)s : 23
- Pouvoirs : 3
- Excusé(e)s : 1
- Absent(e)s non excusé(e)s : 3

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 novembre, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 17 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la Salle Tavernier à Sérézin du Rhône, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLESIO.

Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Nicolas VARIGNY, Maryse MERARD, Cécile SUBRA (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennes), Pierre BALLESIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Mattia SCOTTI, Béatrice CROISILE, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Patrice LAVERLOCHERE, Roberto POLONI, Bettina VOIRIN (Ternay)

Pouvoirs :

M. Laurent BICARD (Chaponnay) a donné pouvoir à Mme Cécile SUBRA (Chaponnay)

Mme Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)

Mme Frédérique LEPERS (Simandres) a donné pouvoir à M. Michel BOULUD (Simandres)

M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon)

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)

Mme Martine JAMES (Communay)

M. Denis CATHEBRAS (Sérézin du Rhône)

N°2025-120-7.5.6
24/11/2025

Convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône pour l'organisation de l'action "L'artisanat fait son cinéma"

Michel BOULUD, Vice-président délégué à l'emploi et à l'information jeunesse, rappelle à l'assemblée que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté régional n°2023-28 du 3 avril 2023 attribuant le label « Information Jeunesse » à la structure d'information jeunesse portée par la CCPO ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-07-29-00010 du 29 juillet 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la délibération n° 2023-74-8.6 du 3 juillet 2023 approuvant le projet de contrat de labellisation de la structure d'information jeunesse du Pays de l'Ozon ;

Vu le bureau communautaire du 6 octobre 2025 ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de l'Ozon (CCPO) a approuvé le contrat de labellisation de sa structure d'Information Jeunesse en juillet 2023 ;

Considérant que ce contrat, issu d'un travail partenarial et collaboratif mené entre les élus de la CCPO et de ses communes, des partenaires de la jeunesse et des jeunes du territoire, comprend les objectifs prioritaires suivant :

- Développer des actions sur l'emploi et l'orientation ;
- Travailler sur un maillage territorial ;
- Développer la transversalité des actions et le niveau des informations délivrées.

Considérant que les thèmes prioritaires à travailler à destination des jeunes sont notamment la question de l'emploi, des stages, de l'orientation, des études, de la formation professionnelles et de l'apprentissage en mettant en place, notamment, des actions d'animations collectives et transversales ;

Considérant que la SIJ est accessible au 11 – 29 ans mais que les collégiens du territoire sont les publics visés en priorités ;

Considérant que la CCPO souhaite mettre en place des actions de proximité en lien direct avec les collégiens et les acteurs économiques du territoire pour informer sur les métiers de l'artisanat ;

Considérant que depuis l'année 2024, la CCPO a fait le choix de travailler avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Lyon-Rhône (CMA) en organisant conjointement l'action « l'Artisanat fait son cinéma » afin de faire découvrir ce secteur et de répondre aux questionnements des jeunes sur les formations et les métiers de l'artisanat ;

Considérant que cet évènement permettra de valoriser l'Artisanat auprès des collégiens de 4^e et 3^e, de communiquer sur les filières de formation qui conduisent aux métiers de l'Artisanat et qu'il peut s'insérer dans la démarche du « plan Avenir » afin d'aider les collégiens à explorer le monde professionnel ;

Considérant que l'ensemble des collèges du territoire seront invités à participer, à cet événement : Collège Hector Berlioz à Communay, Collège Jacques Prévert à Saint-Symphorien-d'Ozon, Collège Charles De Gaulle à Saint-Pierre-de-Chandieu (collège public de rattachement des habitants de Chaponnay) et Collège La Xavière de Chaponnay ;

Considérant que le taux de participation aux actions organisées en 2024 et 2025 est très satisfaisant, que l'évaluation faite auprès du personnel enseignant et des élèves montre que cet événement est apprécié et présente une utilité certaine dans le processus d'orientation des élèves de 4^e et 3^e ;

Considérant qu'en 2026, l'action sera organisée à Chaponnay, à l'espace Jean Gabin, le jeudi 5 mars 2026 et que l'événement d'une durée de 1h30 se déroulera en 2 temps :

- diffusion d'un film présentant le secteur de l'Artisanat avec des témoignages d'entreprises et de jeunes en formation afin de faire découvrir les métiers de l'Artisanat ;
- temps d'échange interactif entre les collégiens et des artisans, des apprentis et des experts de l'apprentissage lors d'une table ronde.

Considérant que pour cette action, la commune de Chaponnay mettra à disposition gracieusement la salle Vogelant de l'Espace Jean Gabin et qu'il y a lieu de rémunérer l'intervention du régisseur ;

Considérant que la CCPO versera à la CMA Lyon Rhône la somme de 3 090 € correspondant à sa participation au coût de l'organisation de l'action et à la prise en charge de la rémunération du régisseur et que la CCPO s'engage à verser la subvention dans le mois qui suivra l'organisation de l'évènement ;

Considérant qu'une convention doit être conclue entre la CCPO et la CMA Lyon Rhône qui organise l'évènement. Celle-ci, annexée à la présente délibération, précise les engagements de chaque partie pour la bonne organisation de l'événement ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VERSE** une subvention de 3 090 € à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Lyon-Rhône correspondant au coût de l'organisation de l'action « l'Artisanat fait son cinéma » et aux frais de régisseur de la salle mise à disposition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération et tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision ainsi que tout avenant s'y rapportant ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2026 du budget principal au chapitre 65.

Télétransmise en Préfecture le **28 NOV. 2025**
Affichée le _____
Certifiée exécutoire le **28 NOV. 2025**

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLESIO
Président



Accusé de réception en préfecture
069-246900765-20251124-D-2025-120-DE
Date de télétransmission : 28/11/2025
Date de réception préfecture : 28/11/2025